

Commune de Fuveau  
Direction Urbanisme

Service Urbanisme Ville de Fuveau

Commune de : Fuveau  
Objet : Avis sur dossier ADS  
Dossier : PC01304020L0002  
Parcelle : BB0082  
Programme : 1 Lot  
Zonage PLU : UC2

Vous avez sollicité la Direction SIG-Urbanisme en date du 4/6/2020 pour connaître les possibilités de raccordement aux réseaux AEP et EU de la parcelle citée en objet, conformément à l'article 4 du règlement P.L.U.

#### Avis technique :

Le projet est :

- **Raccordable** au réseau public d'Eaux Usées.

Observations :

Le raccordement au réseau EU se fera, au droit du chemin des Vertus où le réseau public est présent.

#### Prescriptions à prendre en compte dans l'arrêté :

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra prendre contact avec la Régie des Eaux du Pays d'Aix, 185 avenue de Pérouse 04 13 57 39 00 pour la mise en œuvre des raccordements aux réseaux publics Adduction d'Eau Potable et/ou d'Eaux Usées.

Conformément à l'article L1331-7 du code de la Santé Publique et à la loi 2012-354 de Finances rectificatives du 14 Mars 2012, votre projet est assujéti au paiement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif. Cette participation, en fonction de la Surface de Plancher, sera due à la mise en service du raccordement d'assainissement pour une construction neuve ou à la date d'achèvement des travaux pour une extension.

François LAURENT

Le Directeur Général de la Régie des Eaux  
du Pays d'Aix





Application de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Direction Générale Adjointe  
 Pôle Projets et Aménagements  
 Direction SIG-Urbanisme  
 Affaire suivie par Ph Di Maiolo  
 04-13-57-39-20  
 sig-urba@eauxdupaysdaix.fr

Montant indicatif à la date du 11 juin 2020

Madame, Monsieur,

Vous venez d'obtenir une autorisation d'Urbanisme (Permis de Construire, Déclaration Préalable,...) délivrée par la commune pour l'édification d'une construction.

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique et à la délibération 16/2019 du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux du Pays d'Aix en date du 27 Mars 2019, votre projet est assujéti au paiement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C). Le calcul est fonction de la Surface de Plancher et de l'affectation de ces surfaces (Habitation, commerces, bureaux,...). La facturation de la P.F.A.C sera réalisée lors du raccordement de votre projet de construction au réseau public de collecte des eaux Usées. A ce titre, il vous appartiendra de communiquer à la Régie des Eaux du Pays d'Aix :

*La date de mise en service du branchement Eaux usées (pour une construction neuve),*

ou

*La date d'achèvement des travaux de votre projet d'aménagement (dans le cas d'un projet d'extension en maintenant le branchement des Eaux Usées existant).*

Après étude de votre demande, nous vous informons que votre projet (références ci-dessous) est donc assujéti à la P.F.A.C et suivant les modalités de calcul à la date indiquée ci-dessus.

Commune	Fuveau
Références	PC01304020L0002
Date de dépôt	04/06/2020
Adresse des Travaux	2 lotissement "LE JARDIN DES VERTUS"
Demandeur	MAISON CLAIR LOGIS
Adresse Demandeur	55 Allée de l'Argentine - Résidence l'Alphatis - Bât C 30900 NIMES
SDP Habitation	124,58 m <sup>2</sup>
SDP Autres	m <sup>2</sup>
Montant indicatif PFAc	3 357,00 €

François LAURENT

Le Directeur Général de la Régie des Eaux du Pays d'Aix

Régie des Eaux du Pays d'Aix

CS 10459, 13076 AIX EN PROVENCE Cedex 2

Tel : 04 13 57 39 00

Courriel : contact@eauxdupaysdaix.fr

Siège social : 185 avenue de Pérouse 13090 AIX EN PROVENCE

R.C.S Aix en Provence : 493 587 471

